

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 23 BIS

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« énergisantes »,

insérer les mots :

« destinées à la consommation humaine ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , destinées à la consommation humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.